



Procès-verbal - conseil communautaire

Du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 12 septembre, s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte

Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à M. Archambault), LEBRETON Frédéric (procuration à Mme Martine Matteï), GUINAULT Thérèse (procuration à Mme Marce Emilie), GUERIN Patrick (procuration à M. Chabanis Alexandre), BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky), HALLYNCK Dominique (procuration à M. Coat Jean François), TRIOMPHE Sylvain (procuration à M. Laurent Jérôme), SAUJOT BEDIN Bénédicte à compter de la délibération n° 18 (procuration à Mme Françoise Gonnet Tabardel).

Absents : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane

Assistent au conseil : Gilles BOICHON(DGS) Christine MARTIN ROY (service communication)
Vanessa ARCHAMBAULT (secrétariat direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 20 juin 2024

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 20 Juin 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 20 juin 2024

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-Président

2. Hôtel d'Entreprises - Avenant n°1 à la convention de mandat avec le SDEA

Vu,

- La délibération n°2021-087 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol par EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes),
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA pour l'acquisition et les travaux de démolition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol,
- La délibération n°2022-080 du 30 juin 2022 relative à la convention de mandat avec le SDEA (Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche),
- La délibération n°2023-137 du 14 décembre 2023 relative à la demande de subventions et actualisation du plan de financement,

Considérant,

- Que le mandat initial confié au SDEA pour la construction d'un hôtel d'entreprises comportait les caractéristiques suivantes :
 - Montant des travaux : 885 000 €HT (incluant les révisions de prix)
 - Montant de la convention de mandat : 1 060 000 € HT
 - Délais : 36 mois / Date de notification : 20 octobre 2022
- Que le projet a intégré des modifications en cours d'étude, ayant un impact sur le montant HT prévisionnel des travaux,
- Que la commercialisation des terrains situés au sud du tènement foncier a rendu nécessaire l'ajout de la viabilisation de l'ensemble de la zone,
- Que la revente de ce foncier viabilisé permet de dégager 203 770 € de recettes,
- Que les études de sol ont montré la nécessité de réaliser des fondations profondes pour le bâtiment,
- Que la communauté de communes a souhaité associer les acteurs économiques lors des étapes de conception du bâtiment,
- Que ces discussions ont conduit à adapter le niveau d'équipements sur certains ateliers afin d'élargir le type d'activité accueillie (structure du bâtiment en capacité d'accueillir un pont roulant, précâblage pour un tarif jaune, dallage renforcé...)
- Que le montant prévisionnel des travaux résultant des études au stade APD s'élève à 1 228 830 € HT,
- Qu'après optimisation de l'opération et analyse des offres des entreprises, le montant des travaux (avec révisions de prix et options validées) est ramené à un total de 1 137 300 € HT.
- Que le montant actualisé de l'opération est de 1 340 043,00 € HT, soit une augmentation de 280 043,00 € HT.
- Que le délai d'exécution de l'opération et le rythme de financement doivent prendre en compte l'allongement des temps d'étude.
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 9 septembre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir entre la communauté de communes DRAGA et le SDEA pour la « construction d'un hôtel d'entreprises » à Bourg-Saint-Andéol, tel qu'annexé,
- **Autorise** Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat ainsi que tout document relatif à cette affaire

<p>3 Attribution d'une aide TPE avec point de vente à la librairie "Les beaux livres de Provence" pour la rénovation et l'aménagement d'un nouveau local à Bourg- Saint-Andéol</p>
--

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2022-117 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2022 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant,

- Le projet porté par M. Fabien PRADAL, dirigeant de la Librairie « Les beaux livres de Provence », relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement d'un local suite à un déménagement en vue de son développement 3 rue François Lauzun à Bourg-Saint -Andéol,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 22 992,31 € HT, correspondant à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 22 992,31 € HT,
- Que le taux de subvention de la communauté de communes est de 10% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 9 septembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide, à l'entreprise Les beaux livres de Provence représentée par M. Fabien Pradal, d'un montant maximum de 2 299,23 € correspondant à 10% de la dépense subventionnable retenue.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4 Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises avec cofinancement du Département de l'Ardèche

- L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité offerte à une collectivité territoriale de déléguer une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante,
- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la définition des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ou location de terrains et d'immeubles et leurs modalités d'attribution. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 précisant que cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, les objectifs et les modalités de contrôle de l'autorité délégante,
- La délibération du Conseil communautaire n°2019-082 du 20 juin 2019 relative à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche,
- La délibération du Conseil communautaire n°2023-104 du 21 septembre 2023, portant sur la dernière modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise,
- La délibération du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 16 juin 2023 acceptant le principe de conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise et son annexe, constitué par le règlement d'intervention du Département en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 juin 2024 approuvant la modification du règlement.

Considérant,

- La volonté du Département de l'Ardèche d'intervenir au côté des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires et pour soutenir les projets immobiliers structurants des entreprises,
- La possibilité pour les porteurs de projet éligibles de bénéficier d'une subvention de la part du Département de l'Ardèche d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € (porté à 100 000 € en cas d'embauche de bénéficiaire du RSA) en plus de la subvention octroyée par la communauté de communes DRAGA,
- Que le Département de l'Ardèche a modifié son règlement en date du 14 juin 2024,
- Que les modifications portent sur :

Article 2 – Bénéficiaires : deviennent dorénavant éligibles les entreprises de services aux entreprises (comme le commerce de gros) et non plus seulement de service à l'industrie.

Article 6 – Modalité de sollicitation : la date du courrier du Département ou à l'EPCI accusant réception du courrier d'intention constitue la date de début d'éligibilité des dépenses.

- La nécessité de mise en conformité du Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises de la DRAGA avec cofinancement du Département de l'Ardèche.
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 9 septembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Annule** le précédent règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la CC DRAGA avec cofinancement du Département de l'Ardèche.
- **Approuve** le nouveau règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la DRAGA avec cofinancement du Département de l'Ardèche présenté en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le nouveau règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise avec cofinancement du Département de l'Ardèche ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Finances : Rapporteur Corinne SALVI – Vice-présidente

5 Budget HOTEL D'ENTREPRISES – Décision modificative n°1
--

Vu,

- La délibération n°2024-053 du 11/04/2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant,

- L'avenant à la convention de mandat du SDEA indiquant une augmentation de 280 043€ HT ;
- Le remboursement de l'étude de faisabilité au budget principal d'un montant de 6 090€ ;
- Les changements dans les écritures comptables sans impact sur l'équilibre total du budget afin de récupérer la TVA ;

Madame la Vice-Présidente chargée des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Hôtel d'entreprises elle propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2024
Code INSEE	HOTEL D'ENTREPRISES - 40808	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES - DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-61 : Constructions (en cours)	545 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-61 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	545 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	545 000.00 €	0.00 €	545 000.00 €	0.00 €
R-168751-61 : Autres dettes - GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 272.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 272.00 €
D-2111-61 : Terrains nus	40 241.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 241.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-61 : Constructions (en cours)	0.00 €	731 513.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-61 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	250 423.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-61 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	725 423.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	981 936.00 €	0.00 €	725 423.00 €
Total INVESTISSEMENT	585 241.00 €	981 936.00 €	545 000.00 €	941 895.00 €
Total Général		396 695.00 €		396 695.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

6 Budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – Décision modificative n°1

Vu

- La délibération n°2024-055 du 11/04/2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant,

- Les changements dans les écritures comptables sans impact sur l'équilibre total du budget afin de récupérer la TVA;

Madame la Vice-Présidente chargée des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Panneaux photovoltaïques elle propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2024
Code INSEE	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - 40807	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Panneaux Photovoltaïques - DM n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	117 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	117 000.00 €	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	117 000.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €	117 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	117 000.00 €	117 000.00 €	117 000.00 €	117 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Mme la Présidente indique que l'installation photovoltaïque sera inaugurée lors du prochain conseil communautaire, le 28 novembre 2024. Les détails d'organisation seront communiqués ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

- La délibération n°2024-048 du 11/04/2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant,

- L'avenant à la convention de mandat du SDEA indiquant une augmentation de 280 043€ HT et l'étude de faisabilité ;
- La délibération concernant les admissions en non-valeur pour un montant total de 132 560.67€ ;
- Une reprise de provision d'un montant de 132 083.75€ ;
- L'équilibre du budget annexe hôtel d'entreprises est assuré par une diminution de nos réserves

Madame la Vice-Présidente chargée des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, elle propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL - 40800	DM n°1 2024
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
BUDGET PRINCIPAL - DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	7 068.54 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	125 042.13 €	0.00 €	0.00 €
D-65388-01 : Autres charges diverses de gestion courante	26.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	26.92 €	132 110.67 €	0.00 €	0.00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 083.75 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 083.75 €
Total FONCTIONNEMENT	26.92 €	132 110.67 €	0.00 €	132 083.75 €
INVESTISSEMENT				
R-2031-61 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 090.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 090.00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	210 182.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	210 182.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-61 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	216 272.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	216 272.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	210 182.00 €	216 272.00 €	0.00 €	6 090.00 €
Total Général		138 173.75 €		138 173.75 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

8 Budget EAU – Décision modificative n°1

Vu

- La délibération n°2024-050 du 11/04/2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant,

- Le vote du budget eau en date 11 avril 2024 ;
- L'approbation de la convention en date du 20 juin 2024 relative à des cofinancement avec 2 syndicats définissant précisément la répartition ;
- Les règles de la comptabilité publiques ;

Madame la Vice-Présidente chargée des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Eau elle propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET SERVICE EAUX - 40802	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Eau - Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-911 : Fourniture d'eau potable - Syndicat du FAY (1)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Fourniture d'eau potable - Syndicat du FAY (1)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-911 : Fourniture d'eau potable - Syndicat Olivier de Serres (1)	0.00 €	14 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Fourniture d'eau potable - Syndicat Olivier de Serres (1)	0.00 €	14 650.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-911 : Fourniture d'eau potable - Syndicat du FAY (1)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 458201 : Fourniture d'eau potable - Syndicat du FAY (1)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-458202-911 : Fourniture d'eau potable - Syndicat Olivier de Serres (1)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 650.00 €
TOTAL R 458202 : Fourniture d'eau potable - Syndicat Olivier de Serres (1)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 650.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 650.00 €	0.00 €	26 650.00 €
Total Général		26 650.00 €		26 650.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente

9 Budget PRINCIPAL – Admission en non-valeur et créances éteintes

Considérant,

- Que les créances sont essentiellement imputables à la liquidation judiciaire d'une entreprise dans le cadre d'un péril ;

Madame SALVI, Vice-Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis les listes des admissions en non-valeur et créances éteintes. Ces états correspondent à des titres des exercices 2017 à 2023, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur et en créances éteintes.

Les états transmis par le comptable assignataire sont annexés à la présente délibération, et s'élèvent à :

171.82 € pour les non-valeurs créances minimales à imputer au compte 6541

7346.72 € pour les non-valeurs à imputer au compte 6541

125 042.13 € pour les créances éteintes à imputer au compte 6542

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Jean Paul CROIZIER intervient au sujet des 125 042.13 € de créances éteintes. Il rappelle que, compte tenu du fait que la CC DRAGA gérait à cette époque les périls, la précédente équipe communautaire avait dû intervenir sur le signalement par la commune de Viviers d'un immeuble menaçant ruine situé au 4-6 impasse du Bardas (parcelles AP155-AP156), géré par un liquidateur judiciaire suite à une carence d'enchère.

La prise d'un arrêté de péril ordinaire par le Président de la CC DRAGA préconisant la mise en œuvre des mesures (confortement des structures verticales et horizontales, confortement des baies, reconstitution de la charpente et couverture) et avait conduit la Communauté à financer les travaux. Une subvention de l'ANAH de 44 591 € avait été obtenue. Toutefois, la somme à recouvrer auprès du propriétaire n'a pu l'être par les services de gestion comptable, compte tenu de la disparition du créancier.

Jean Paul CROIZIER s'interroge également sur la possibilité pour la commune de récupérer ce bien sans maître pour éventuellement le revendre ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Déclare** s'en référer aux états transmis par le comptable assignataire, arrêtés à la somme de (le détail figure en annexes) :
 - 171.82 € pour les non-valeurs créances minimales
 - 7 346.72 € pour les non-valeurs
 - 125 042.13 € pour les créances éteintes
- **Admet** ces créances en non-valeur et créances éteintes
- **Dit** que les montants de ces dépenses seront imputés sur le budget principal aux comptes 6541 et 6542
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

10 Révision de l'autorisation de programme et d'engagement / crédits de paiement - réalisation d'un hôtel d'entreprises

Vu

- La délibération n°2022-080 approuvant la convention de mandat avec le SDEA concernant la création d'un hôtel d'entreprises
- La délibération n°2023-045 approuvant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises
- La délibération 2024-034 Bilan de l'AP / CP Réalisation d'un hôtel d'entreprises
- Les délibérations 2024-004 et 2024-005 créant les budgets annexes « Hôtel d'entreprises » et « Les Auches Ouest »
- La délibération n°2024-059 visant à définir les montants des autorisations de programme et d'engagement, et les crédits de paiement sur les différents budgets concernant la réalisation d'un hôtel d'entreprises

Considérant,

- Que les autorisations de programme et d'engagement s'inscrivent dans la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- Que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme / d'engagement ;
- Que le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ;
- Que les autorisations de programme et d'engagement peuvent être révisées ;
- Que les récentes données financières issues de l'ouverture des plis des marchés de travaux ont conduit à l'actualisation de l'échéancier du SDEA

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'actualiser les autorisations d'engagement et de programme, ainsi que les crédits de paiement afférents à la réalisation de l'hôtel d'entreprises :

Crédits de paiements afférents à la réalisation de l'hôtel d'entreprises													
N°	Libellé	Montant autorisation de programme à l'origine	Révision de l'autorisation	Nouveau montant de l'autorisation de programme	Budgets	Autorisation ventilée par budget			Imputation budgétaire	Crédits de paiements			
							Montant Autorisation de programme	Montant Autorisation d'engagement		CPs 2023	CPs prévisionnels 2024	CPs prévisionnels 2025	Total CPs
2023-01	Réalisation d'un hôtel d'entreprises	1 237 000	+ 336 051.60	1 573 051.60	Principal		35 000		Chap 23 / Cpte 238	35 000	Clôture	Clôture	35 000
					Hôtel d'entreprises	Montants BP 2024	1 133 423		Chap 23 / Cpte 238	Budget non crée	475 000	658 423	1 133 423
						Révision de l'AP	+ 252 065.60						
						Nouveaux montants	1 385 488.60			725 423	660 065.60	1 385 488.60	
					Les Auches Ouest	Montants BP 2024		68 577	Chap 011 / Cpte 6045	Budget non crée	68 577	-	68 577
						Révision de l'AE		+ 83 986					
						Nouveaux montants		152 563		68 577	83 986	152 563	
Total autorisation nouveaux montants = 1 573 051,60												1 573 051,60	

Madame la Vice-Présidente en profite pour rappeler que l'équilibre est assuré par le budget principal (chapitre 27).

LE CONSEIL COMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la révision des autorisations de programme et d'engagement proposée dans le tableau ci-dessus, ainsi que la répartition des crédits de paiement
- **Prend acte** que ces modifications sont intégrées dans les décisions modificatives n°1 des budgets Principal et Hôtel d'entreprises
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

11 Budget SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) – Admissions en non-valeur

Madame SALVI, Vice-Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2020 et 2022, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur. L'état transmis par le comptable assignataire est annexé à la présente délibération, et s'élève à 460 €, à imputer au compte 6541.

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Déclare** s'en référer à l'état transmis par le comptable assignataire, arrêté à la somme de 460 € (dont le détail figure en annexes)
- **Admet** ces créances en non-valeur
- **Dit** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget SPANC compte 6541
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

12 Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux ou vétérinaires – Cotisation foncière des entreprises

Vu

- La délibération n°2024-002 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal en date du 8 février 2024
- L'article 1464 D du code général des impôts

Considérant,

- Le manque de médecins sur le territoire de la CC DRAGA et les efforts mis en place par les communes et la communauté depuis plusieurs années pour favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire

Mme Corinne SALVI, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que, dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal le 8 février 2024, la Communauté a souhaité mettre en cohérence sa politique fiscale avec ses politiques de développement prioritaires, en mettant en œuvre les outils fiscaux nécessaires, notamment sous forme d'exonération (transition énergétique, soutien des filières économiques locales...).

Elle indique également que l'arrêté du 19 juin 2024 a constaté le classement de communes en zone France Revitalisation Rurale de Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Montan. Ce classement vise à renforcer l'attractivité des territoires ruraux par différentes mesures destinées aux entreprises qui s'implantent et pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

France Ruralités Revitalisation apporte également un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. D'autres mesures complètent le dispositif.

Parmi les mesures que la CC DRAGA peut mettre en œuvre dans le cadre de ce dispositif figure l'exonération de CFE pour les professions libérales, notamment médicales et auxiliaires médicaux.

Aussi Mme la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts :

I.-Les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises :

1° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non

commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A ;

2° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au 1° qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune répondant aux conditions du même 1° ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

3° Les vétérinaires habilités par l'autorité administrative comme vétérinaires sanitaires au sens de l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que cette habilitation concerne au moins cinq cents bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins.

La délibération peut porter sur une ou plusieurs des catégories mentionnées aux 1° à 3°.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de

coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre et fixe la durée des exonérations, qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

L'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Pour bénéficier de l'exonération, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires visés aux 1° à 3° doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1er janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

II.-Le bénéfice des exonérations est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la

Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Mme la Présidente indique que, suite à une réforme du zonage sur les zones de revitalisation rurale, 6 communes de la CC DRAGA sont désormais concernées par le zonage France Revitalisation Rurale qui offre de nombreux avantages aux communes et à certaines entreprises pour revitaliser l'activité économique. Les communes concernées par le zonage FRR sont : Bidon / Bourg-Saint-Andéol / Gras / Larnas / Saint-Marcel-d'Ardèche / Saint-Montan. Par ailleurs, sur la question médicale, les communes de St Just et St Martin d'Ardèche ayant moins de 2000 habitants, et la commune de Viviers étant en zone santé déficitaire, la mesure d'exonération s'applique à toutes les communes de la CC DRAGA ci-dessus citées. La mesure est donc intéressante pour le territoire.

Jean François COAT se pose la question de savoir ce qu'il advient si un médecin est en SCI pour ces locaux. Il est répondu que l'exonération s'applique à la personne qui déclare son activité. Par ailleurs, Emilie MARCE dit que c'est le code de la santé publique qui définit les catégories de professionnels concernés par ces exonérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - _ les médecins
 - _ les auxiliaires médicaux
 - _ les vétérinaires
- **Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT

13 Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2023
--

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Considérant,

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Daniel ARCHAMBAULT présente les chiffres clés du rapport annuel sur l'eau. Jean François COAT s'interroge sur la baisse de rendement sur le réseau de distribution d'eau potable, alors que les investissements de la Communauté ont augmenté. Daniel ARCHAMBAULT rappelle qu'il est en attente du rapport commandé pour analyser les causes de ce phénomène. Un audit extérieur est important pour permettre de contrôler l'activité du gestionnaire.

Concernant la fourniture d'eau au Syndicat du Fay et à la commune de St Remèze, la consommation du syndicat a augmenté, elle est plutôt stable sur la commune de St Remèze. Une étude sur la capacité du territoire à fournir les besoins supplémentaires en eau de la Communauté et des collectivités limitrophes est actuellement en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité de service 2023

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant,

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Daniel ARCHAMBAULT détaille les chiffres clés du rapport annuel sur l'assainissement dont la gestion est déléguée à la SAUR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 Eau potable et assainissement – Engagement de la CCDRAGA à intégrer dans les réseaux publics les réseaux humides du lotissement les Claux à Saint-Montan

Vu

- La délibération n°2019-072 du 20 juin 2019, portant sur la mise en place d'un protocole de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant,

- Le projet d'aménagement porté par la SCP HLM du Vivarais relatif à la création d'un lotissement de 7 lots pour la construction de 15 logements,
- Que les travaux d'aménagement du lotissement ont été réalisés par la SCP HLM du Vivarais,
- Que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux a été déposée,
- Que les travaux de viabilisation interne du lotissement ont été effectués conformément aux prescriptions du protocole de rétrocession adopté par la CCDRAGA par délibération le 20 juin 2019 portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Que la commercialisation est en cours pour les lots à bâtir,
- Que le macro-lot vient de faire l'objet de l'obtention d'un permis de construire et que les travaux de construction de ce lot ne sont pas encore réalisés,
- Que la commune de Saint-Montan est d'accord pour intégrer la voirie et les espaces communs dans son domaine public, mais seulement une fois que les travaux du macro-lot seront terminés,
- Que la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales au bénéfice de la CCDRAGA sera concomitante à la rétrocession de la voirie et des espaces communs auprès de la commune,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** que les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales soient rétrocédés à la CCDRAGA de manière gratuite,
- **Dit** que cette rétrocession ne se fera que si la commune de Saint-Montan accepte la rétrocession de la voirie et des espaces communs, au plus tard après les travaux du macro-lot,
- **Dit** que la rétrocession fera l'objet d'un protocole signé entre la CCDRAGA et l'Association Syndicale Libre à constituer et sera validé par une nouvelle délibération du conseil communautaire, et que dans ce cadre, le dossier des ouvrages exécutés devra être remis à la CCDRAGA,

16 Eau potable et assainissement – Demande de subvention relative à la réfection des réseaux humides et de la mise en séparatif de la rue de la poste à Saint-Just-d'Ardèche (DETR et Agence de l'Eau)

Considérant,

- Que la rue de la Poste à Saint-Just d'Ardèche est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'approbation,
- Que les travaux concernés se déploient rue de la Poste et une partie de la rue des Jardins,
- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement collectif avec la mise en séparatif des eaux pluviales selon le programme suivant :
 - Réfection du réseau d'assainissement unitaire actuellement dégradé avec remise en conformité des branchements particuliers (décentrage, déboitement, fissures, avec certains tronçons en amiante),
 - Réfection du réseau d'eau potable actuellement ancien et vétuste et mise en conformité des branchements particuliers,
 - Création d'un réseau d'eaux pluviales qui sera raccordé au réseau existant en aval,
- Que les travaux sont programmés en 2025,
- Que le coût total du projet est estimé à 297 866,79 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	134 369,99 € HT
Eau potable	81 714,23 € HT
Eaux pluviales	51 934,85 € HT
Essais de compactage, contrôle et passage caméra	24 121, 72 € HT
Honoraires, imprévus et divers	5 726,00 € HT
TOTAL	297 866,79 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offert par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (12^{ième} programme) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	30%	89 360,04 €
Etat (DETR)	40 %	119 146,71 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	89 360,04 €
TOTAL		297 866,79 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Gestion des déchets ménagers : Rapporteur Olivier CHAUTARD – Vice - président

17 Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité de service 2023

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant,

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 Déchets ménagers – Rapport d'activité 2023 du Syndicat des Portes de Provence
--

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant,

- Le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en août 2024,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

Mme la Présidente rappelle que l'usine du SYPROVAL est en activité, elle invite tous les élus à aller visiter cette usine, et découvrir également l'escape game. Concernant les perspectives de l'usine de traitement du SYPP pour les années à venir, il sera nécessaire de réaliser un travail sur les déchets inertes, qui posent souci dans le fonctionnement de l'usine. Le process de l'usine en sera amélioré.

Olivier CHAUTARD indique qu'un travail complémentaire avec les gardiens de déchèterie sera mené pour poursuivre l'amélioration de la qualité du tri.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte de** la présentation du rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 Déchets ménagers – Demande de subvention auprès de l'état (DETR) relative au déploiement des points de collecte en Points d'Apport Volontaire pour l'année 2025

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes, compétente en matière de déchets ménagers,

Considérant,

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023, qui s'articule principalement autour d'un retrait des bacs individuels et des bacs en points de regroupement, pour développer les points de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) avec l'implantation de Containers Semi-Enterrés (CSE),
- Les possibilités de financement offertes par l'Etat, au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le programme prévisionnel pour l'année 2025 d'un montant d'environ 530 000 euros HT, correspondant au développement ou à l'extension de 14 PAV sur la CCDRAGA (fourniture et pose comprise),

Désignation de la dépense	Montant de la dépense éligible en € HT	Dépense éligible DETR	Taux d'intervention et montant financé par DETR	Dépense éligible CITEO (hors pose)	Pour information Taux d'intervention et montant financé par CITEO en 2025
Fourniture et pose de conteneurs (emballages-papiers, verre et carton) hors frais de communication	319 700€ HT	319 700 € HT	Taux de 10% Soit 31 970 €	209 168 € HT	Taux de 70% avec un plafond à 11€/hab. Soit 146 418 €
Fourniture et pose de conteneurs (ordures ménagères résiduelles) hors frais de communication	210 300€ HT	210 300 € HT	Taux de 40 % Soit 84 100 €	-	Pas d'intervention de CITEO
TOTAL	530 000€ HT	530 000 € HT	116 090 € HT		146 418€ HT

- Le plan de financement suivant pour l'année 2025 :

Désignation	Montant
<i>Etat (DETR)</i>	116 090 € HT
<i>CITEO</i>	146 418 € HT
<i>CCDRAGA</i>	267 492 € HT
Montant total des dépenses	530 000€ HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer une candidature auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (actions relatives aux services à la population)
- **Dit** que l'appel à projets CITEO fera l'objet d'une autre délibération car il porte sur un programme de deux ans,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20 Déchets ménagers – Dépôt d'une candidature auprès de CITEO " appel à projets mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques" 2024-2025

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes, compétente en matière de déchets ménagers,

Considérant,

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023, qui s'articule principalement autour d'un retrait des bacs individuels et des bacs en points de regroupement, pour développer les points de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) avec l'implantation de Containers Semi-Enterrés (CSE),

CITEO propose un appel à projets pour financer les équipements liés aux projets des collectivités selon les objectifs suivants :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;

- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus) ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des centaines de projets d'optimisation de la collecte accompagnés au cours des cinq dernières années par Citeo ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières « emballages ménagers » et papiers graphiques ».

L'appel à projet concerne plus spécifiquement l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et comprendra :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Dans sa stratégie « déchets ménagers », la CC DRAGA a déterminé plusieurs actions à entreprendre. Certaines sont finançables au titre de l'appel à projets CITEO. Ces actions sont planifiées sur une durée de deux ans, durée du contrat de l'appel à projets. Le montant des investissements est ainsi calculé sur cette durée :

Désignation de la dépense	Montant de la dépense totale en € HT	Montant de la dépense éligible (uniquement fourniture + communication) en € HT	Montant total financé (70% des dépenses éligibles avec [JO1] un plafond fixé à 11€/hab.) en € HT
Fourniture et pose de conteneurs et dépenses de communication sur emballages-papiers, verres et cartons	546 000 € HT	362 000€ HT	208 087 € HT
TOTAL	546 000 € HT	362 000 € HT	208 087 € HT

Montant total du plan d'actions sur 2024 et 2025 : 546 000 € HT

Il est précisé que la fourniture et la pose de conteneurs, emballages-papiers, verre et cartons fait l'objet, pour l'année 2025, d'une demande de subvention, auprès de l'Etat (DETR), pour un montant de 31 970 €.

Le plan de financement pour la collecte sélective est donc le suivant :

Financement CC DRAGA : 305 943 €

Financement CITEO attendu : 208 087 €

Financement DETR attendu : 31 970 €

Soit un total de 546 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer une candidature auprès de CITEO pour répondre à l'appel à projets « collecte 2024 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Levier 1 – Améliorer les performances des plastiques, métaux et papiers, Levier 2 – Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages, Levier 3 – Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri et Levier 4, Améliorer les coûts du verre et ses performances).
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat afférent avec CITEO,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus précisé,
- **Dit** que la fourniture et le pose des conteneurs fait l'objet d'une autre demande de subvention, auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour l'année 2025 uniquement,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

21 Déchets ménagers – Convention-cadre avec les communes membres de la CCDRAGA ou le Département de l'Ardèche pour l'implantation de points de collecte en Points d'Apport Volontaire

Vu

- L'arrêté n° RH 2024-10 en date du 6 février 2024 relatif à la délégation de fonction à Olivier CHAUTARD, Vice-président en charge des déchets ménagers,

Considérant,

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023, qui s'articule principalement autour d'un retrait des bacs individuels et des bacs en points de regroupement, pour développer les points de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) avec l'implantation de Containers Semi-Enterrés (CSE),
- La recherche en priorité de ces nouveaux emplacements dans le domaine public (ou privé) des communes membres de la CCDRAGA ou du domaine public (ou privé) du Département de l'Ardèche,

- La nécessité de formaliser l'implantation de ces nouveaux points de collecte et de régulariser les points existants par convention,

Il est proposé une convention-cadre annexée à la présente délibération dont les principaux éléments sont ici reportés :

- La durée de la convention est adossée à la durée d'amortissement des équipements (20 ans),
- La CCDRAGA prend en charge les travaux d'implantation des conteneurs et leur fourniture,
- Elle assume également la collecte des déchets ménagers, la maintenance des équipements en place et veille à ce qu'une signalétique adaptée soit présente,
- La commune ou le Département mettent à disposition gratuitement de la CCDRAGA l'emprise nécessaire à l'implantation du PAV,
- Les communes, au regard de leur pouvoir de police de salubrité, assurent l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage de la plate-forme (enlèvement des débris de verre, des emballages ou papiers envolés...), étant précisé que les prestataires de collecte de la CCDRAGA ont l'obligation, dans le cadre de leur tournée, d'enlever les déchets au sol qui sont identiques aux flux qu'ils collectent,

La convention-cadre sera signée soit avec le Département de l'Ardèche pour son domaine public ou privé, soit avec les communes membres de la CCDRAGA, pour leur domaine privé ou public.

Pierre SAPHORES souligne la nécessité de réaliser une insertion paysagère des points de collecte de déchets. Olivier CHAUTARD indique que ceci sera pris en compte chaque fois que cela est techniquement possible et financièrement acceptable. Jérôme LAURENT intervient pour que les aménagements réalisés soient faciles à entretenir pour les agents des services techniques des communes (dalles en béton, grillage...). Jean Paul CROIZIER indique que ceci sera prévu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la convention-cadre sera mise à jour avec les projets d'implantation sur une même commune, exception faite pour les points sur le domaine du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** le Vice-président en charge des déchets ménagers à signer les conventions avec la collectivité compétente.

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,
- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant,

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire qui assure la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés),
 - La collecte est réalisée aux frais des demandeurs par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SAS CLAUBER Intermarché - 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- SdF PRADIER (Camping des Ponts) - 07700 ST JUST D'ARDECHE
- SAS ANCIA (INTERMARCHE) - 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Sarl Huttopia Le Moulin (Camping le Moulin) - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Commune de Saint- Martin d'Ardèche (Camping le Village) - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- SAS la Révire (Camping la Révire) - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- SAS MCA (Camping des Gorges) - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Sarl TIMALI (Carrefour Contact) - 07220 VIVIERS
- Camping du Lion - 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- SAS MCA (camping le Castelas) - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

Enfance Jeunesse : Rapporteur Brigitte PUJUGUET – Vice – présidente

23 Petite Enfance : Rapport annuel du délégataire pour la gestion de la crèche de Viviers – Année 2023
--

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant,

- Que le délégataire pour la gestion du Multi accueil situé à Viviers pour la Communauté de communes est l'Association Leo Lagrange,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 6 juin 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire pour la gestion du Multi accueil situé à Viviers
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Action sociale et service de proximité : Rapporteur Brigitte DUMARCHE – Vice-présidente

24 Vie Sociale – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bourg Initiative

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes rendant la communauté de communes compétente pour « actions sociales d'intérêt communautaire »

Considérant,

- Que le projet ci-après présenté, a un rayonnement communautaire avéré,
- Que le projet fait l'objet d'une fiche action inscrite au titre de la CTG (Convention territoriale Globale) intitulée : « Soutenir les projets sociaux existants et en devenir »
- Que le projet a fait l'objet de demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA pour accompagnement à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la préfiguration d'un espace de vie sociale.

Madame Brigitte Dumarché expose le projet de l'association : « le MagaZin » se positionne depuis son ouverture comme un équipement de proximité ouvert à toutes et à tous, accueillant et accompagnant les personnes et les initiatives dans une logique de cohésion du territoire et de développement du pouvoir d'agir des habitants. Dans cette logique il ambitionne d'interroger la faisabilité d'une évolution vers un espace de vie sociale.

Au vu de la dynamique territoriale, et conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention territoriale globale, la collectivité propose d'accompagner l'association, en finançant, via une demande auprès de la MSA dans le cadre du projet « Grandir en Milieu Rural » une partie de cette première phase de diagnostic.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 30 voix pour et 2 abstentions (M. Coat et M. Garcia)

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association « Bourg Initiative ».
- **Précise que** les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

25 Mise en place d'un fonds de concours entre la CC DRAGA et les communes de Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche et Saint Montan – panneaux lumineux d'information

Madame la Présidente indique que les communes de Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche et Saint Montan ont souhaité s'équiper de panneaux d'information lumineux via un contrat de location de 4 ans. Elle rappelle que ces panneaux permettent d'annoncer les différents événements ou manifestations ouverts au grand public sur le territoire intercommunal, ce qui vise aussi à limiter l'affichage papier.

Conformément au principe de fonds de concours précédemment mis en place pour cette action, Mme La Présidente indique qu'il convient de mettre en place des conventions avec les communes concernées sur ce sujet.

Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds*

de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, la Communauté de communes apportera aux communes précitées un fonds de concours à hauteur de 50% du coût résiduel de mise en place et de fonctionnement de chaque installation.

Pour information en 2024, le tableau suivant détaille les montants engagés en 2024 (Les prix seront révisés en fonction des conditions définies dans le cadre du marché) :

Commune	Détail	Prix HT /mois	Pris TTC/mois	Part commune TTC /mois	Part CC DRAGA TTC /mois
Saint-Just d'Ardèche	1 panneau double face	373 €	447,6 €	223,8 €	223,8 €
Saint-Marcel d'Ardèche	1 panneau double face	373	447,6 €	223,8€	223,8€
Saint-Montan	1 panneau simple face	265 €	318 €	159 €	159 €

Il est précisé que, pour la commune de Saint Just d'Ardèche, la présente convention remplacera celle initialement prévue dans la délibération n°2023-154 en date du 14/12/2023.

Mme la Présidente indique qu'un nouveau panneau sera installé devant le siège de La CC DRAGA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention relative aux fonds de concours entre la Communauté et les communes de Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche et Saint Montan
- **Autorise** Madame la Présidente à engager et à signer toutes actions ou documents s'y référant

26 Rapport d'activité 2023

Vu

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant,

- Que la Présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée
- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 retraçant l'activité de la CC DRAGA
- **Demande** à la Présidente de l'adresser à chaque maire des communes membres

27 Tableau des postes et effectifs

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La délibération date du 26 octobre 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant,

- Les besoins de la collectivité ;
- Les mutations internes et externes ;
- Les projets portés par la collectivité ;
- La réglementation du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- L'avis du CST en date du 19 septembre 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les créations de postes, procédons par grade :

Pour les titulaires :

- ❖ Changement de quotité de travail (à la demande de l'agent) grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe de 12h à 8h engendrant la suppression du poste à 12h et la création du poste à 8h ;
- ❖ Changement de quotité de travail grade adjoint technique de 12h à 15h suite à une modification du besoin engendrant la suppression du poste à 12h et la création d'un poste à 15h ;
- ❖ Création d'un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Soit la création de 3 postes comme indiqué dans le tableau en annexe.

Et la suppression de 2 postes suite à des changements de quotité de travail.

Pour les contractuels :

- ❖ 4 créations (article L332-8-5 du code général de la fonction publique) :
 - sur le grade assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (0.75H) / 1.75H / 7.75H / 7H
- ❖ 1 accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1 du CGFP) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe 13.75h
- ❖ Mise à jour à la suite du changement de la quotité du poste de chargé de mission culture de 100% à 80% (temps non complet 28 heures)
- ❖ Mise à jour du contrat en accroissement temporaire d'activité (renfort RH) sur la quotité de travail sur le grade d'adjoint administratif de 100% à 80% (temps non complet 28h).

Soit la création de 5 postes de contractuel comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération. Et 2 mises à jour liées à des changement de quotité de travail.

Nous allons effectuer à une mise jour relatant les suppressions de postes, procédons par grade :

Pour les titulaires :

Grade : **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet suite à une promotion ;

Grade : **2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet suite à 2 avancements de grade ;

Grade : **2 postes d'adjoint administratif** suite à 2 avancements de grade (à temps complet)

Grade : **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet suite à une démission ;

Grade : **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** à temps complet suite à un avancement de grade ;

Grade : **2 postes d'adjoint d'animation** suite à une promotion (à temps complet) et suite à une démission (à temps non complet) ;

Grade : **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe** à temps complet suite à un avancement de grade ;

Grade : **1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe** à temps non complet suite à un départ à la retraite ;

Grade : **2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe** à temps non complet suite à 1 mutation et 1 démission ;

Grade : **3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet suite à 2 mutations et 1 avancement de grade

Soit 16 suppressions (plus 2 suppressions suite à des changements de quotité de travail).

Pour les contractuels :

Grade : **1 poste de professeur d'enseignement artistique** à temps non complet (10h) ;

Grade : **2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet (6.5h ; 2.5h) suite à une titularisation et à un départ ;

Grade : **8 postes d'assistant d'enseignement artistique** à temps non complet (1.5h ; 9.25h ; 1.5h ; 9.25h ; 9h ; 7h ; 5h ; 2.25h).

Soit 11 suppressions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;

- **Autorise** la Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Questions diverses

- **Prochain conseil communautaire le 28 novembre 2024**
- **Information sur le PLUIH :** Martine MATTEI fait un point sur le passage du dossier PLUIH à la commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF. Suite à l'avis défavorable de cette commission, il convient de décaler l'enquête publique initialement prévue fin 2024. Si l'ensemble du projet et de ses étapes n'est pas remis en cause, des modifications sont nécessaires. Le projet porte bien l'ambition d'une réduction significative de la consommation du foncier par rapport à la décennie précédente ; mais les avis indiquent qu'il ne permet pas encore de garantir l'atteinte des objectifs de réduction, définis par la loi Climat et Résilience jusqu'à 2050. Ces objectifs sont d'autant plus difficiles à atteindre que nous observons une dureté foncière particulièrement marquée sur notre territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne sera pas touché, mais des ajustements seront nécessaires au niveau de la densification de logements et la mobilisation des dents creuses. Une reprise du calendrier prévu et également de l'évaluation environnementale est nécessaire. Pendant l'adaptation du projet de PLUi-h, une période de concertation et d'information va donc être réouverte. De nouveaux registres de concertation seront ouverts dans chaque commune, ainsi qu'au siège de la CC DRAGA, pour dépôt des avis, suggestions, remarques à partir de fin novembre 2024. Une lettre d'information spéciale sera produite pour faire le point sur la reprise du projet, et une réunion publique sera programmée pour échanger et présenter les changements effectués. A ce stade, un nouvel arrêt du projet est prévu au 1^{er} semestre 2025. Dans ce cadre, l'enquête publique est donc provisoirement repoussée au 3^{ème} trimestre 2025. Martine MATTEI indique que les arguments de la CC DRAGA n'ont pas été entendus par les services de l'Etat, même en prenant en compte les modifications proposées. Mme la Présidente ajoute que les commissions CDPENAF ont été éprouvantes, en dépit de plusieurs tentatives de la CC DRAGA de maintenir les positions initiales ou proposer des compromis. Elle reconnaît également que le dossier communautaire ne pouvait être parfait, mais les élus présents se sont battus pour obtenir un avis favorable avec réserves. Mme la Présidente est plutôt optimiste par rapport à la poursuite de notre démarche PUIH car la Communauté a posé des conditions pour reprendre les documents présentés et elle indique que ce temps sera mis à profit également pour améliorer les imperfections du PLUIH. Olivier CHAUTARD ajoute que, pour l'Etat, il est également important que notre PLUIH aboutisse compte tenu du fait que d'autres

intercommunalités se sont lancés sur ce sujet, et notre travail aura un impact sur la poursuite des PLUIH des autres intercommunalités.

- **Information sur la demande d'intégration de la commune de Saint Remèze à la CC DRAGA :** Mme la Présidente indique qu'elle a reçu en date du 10 septembre dernier un courrier ainsi que la délibération du conseil municipal de cette commune approuvant son souhait de rejoindre le territoire de la CC DRAGA, suite à la consultation de la population qui a été réalisée en mai dernier. Elle indique qu'il semble cohérent que cette commune puisse revenir dans notre périmètre intercommunal, compte tenu des enjeux communs qui nous lient sur de nombreux sujets. Mme la Présidente ajoute que le bureau communautaire de la CC DRAGA réuni en date du 12 septembre dernier a émis un avis de principe favorable à l'intégration de la commune de Saint Remèze. Toutefois, pour en préciser l'ensemble des tenants et aboutissants, le bureau a également souligné la nécessité d'étudier l'ensemble des conséquences pour la commune, la CC DRAGA, et la CCGA. Loin d'être une simple formalité, l'intégration de cette commune possède de nombreux impacts, qui doivent être étudiés de manière sérieuse : conséquences financières, fiscales, patrimoniales, politiques, sans oublier les projets en cours et à venir. Cette modification de périmètre est d'autant plus importante pour la CC DRAGA car notre collectivité passera un seuil important 20 000 habitants avec des conséquences importantes : obligations supplémentaires en terme administratives (notamment ressources humaines), changement de barème pour certaines indemnités et fonctions, obligation de mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial...

Jean François COAT s'interroge sur l'intérêt et la motivation de Saint Remèze de revenir et sur l'intérêt de la CC DRAGA à intégrer cette commune. Mme la Présidente prend en compte la logique de services du quotidien (eau, déchets...) à l'échelle du bassin de vie, et la complémentarité avec les communes du plateau. Concernant l'intérêt, Mme la Présidente indique qu'il faut étudier les avantages et inconvénients point par point. Par ailleurs ni la CC Gorges de l'Ardèche ni l'Etat ne s'opposent pas à cette intégration. Marie CASAMATTA souhaiterait qu'à l'avenir cette commune ait une position durable sur cette question, et ne change pas de communauté pour la suite.

- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : www/ccdraga.fr (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès-verbal).

Le/la Secrétaire de séance

Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

